



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte N° 08

**Réunion électronique
du Lundi 05 Février 2018
Lieu : Siège du D. E. F.**

Présidence : M. Pascal LEBRET.

Membres participants :

MM. Bruno FARINA – Patrick GOSSE – Jean François MERIEUX – Daniel RESSE.

*Compte tenu des impératifs de la compétition, les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** (sauf indication particulière et délai réduit figurant au PV de l'affaire concernée) à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AFFAIRE EXAMINEE

**Match N°19995844 du 27 Janvier 2018
U15 Départemental 2 – Phase 1 – Groupe B
St MARCEL F 2 / FC AVRAIS St LUBIN NONANCOURT 1**

Réserve d'avant match du FC AVRAIS St LUBIN :

« Je soussigné MESRAR MEHDI licence n°2117414714 Dirigeant responsable du club FC AVRAIS NONANCOURT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ST MARCEL F pour le motif suivant : des joueurs de ST MARCEL F sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Précisant que, concernant cette affaire, M. Bruno FARINA, membre de la présente commission, ne participe pas aux délibérations, ni aux décisions.

Pris connaissance de la réserve d'avant match et du courriel de confirmation envoyé de l'adresse officielle du club du FC AVRAIS NONANCOURT pour les dire conformes,

Concernant la réserve portant sur la participation de joueurs à la dernière rencontre de l'équipe supérieure :

- considérant le calendrier de l'équipe de St MARCEL F (1) évoluant en championnat U15 Promotion d'Honneur Groupe B de la LFN, ainsi que ceux des Coupes de la LFN et du DEF,
- constatant que l'équipe de St MARCEL F (1) a disputé le samedi 18 Novembre 2017 une rencontre l'ayant opposé à l'équipe de l'US GASNY (1) et comptant pour le 3^{ème} tour de la Coupe de Normandie U15 de la LFN, cette rencontre étant la dernière jouée par l'équipe supérieure avant la rencontre citée en rubrique,
- considérant la feuille de match de cette rencontre,
- considérant que le joueur DIABY Killian licence 2548010619 ayant participé à la rencontre citée en rubrique avec le n°14, figure également sur cette feuille de match avec le n°13,
- constatant que ce joueur a effectivement participé à cette rencontre de Coupe de Normandie étant entré en jeu à la 51^{ème} minute ;
- considérant que, de ce fait, l'équipe de St MARCEL F (2) était en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la LFN et qu'elle n'était régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique.

Pour ce motif, la Commission décide :

- **de donner match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 0 à 3 au club de St MARCEL F pour en faire bénéficier le club du FC AVRAIS NONANCOURT sur le score de 3 à 0.**
- **suivant les dispositions financières figurant à l'annexe financière du DEF se référant à l'article 167 des RG de la LFN, inflige au club de St MARCEL F une amende de 46 €,**
- **suivant les dispositions de l'article 91 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club de St MARCEL F et à porter au crédit du club du FC AVRAIS NONANCOURT.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Libres – section Jeunes pour suite à donner en ce qui la concerne.

Compte tenu des impératifs de la compétition, la présente décision est susceptible de recours auprès de sa Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

**Match N°19725058 du 28 Janvier 2018
Seniors Départemental 3 – Groupe B
FC PLATEAU NEUBOURG 1 / FA ROUMOIS 2**

Réserves d'avant match du club du FC PLATEAU NEUBOURG :

« Je soussigné BIGET MICKAEL, licence 2127495805, capitaine du club FC PLATEAU DU NEUBOURG formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FA ROUMOIS, pour le motif suivant : Des joueurs du club du FA ROUMOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission,

- jugeant en 1^{er} ressort,
- pris note des réserves d'avant match déposées sur la feuille de match et du courriel de confirmation du club du FC PLATEAU NEUBOURG envoyée de l'adresse officielle du club pour les dire conformes,

Après enquête,

Concernant la réserve sur la participation de joueurs à la dernière rencontre de l'équipe supérieure :

- considérant le calendrier de l'équipe du FA ROUMOIS 1 évoluant en championnat seniors Départemental 2 Groupe A du DEF,


- constatant que l'équipe du FA ROUMOIS (1) a disputé le Dimanche 14 Janvier 2018 une rencontre l'ayant opposé à l'équipe du FC EURE MADRIE SEINE (1) et comptant pour le 4^{ème} tour de la Coupe de Normandie seniors de la LFN, cette rencontre étant la dernière jouée par l'équipe supérieure avant la rencontre citée en rubrique,
- considérant la feuille de match de cette rencontre,
- considérant qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre citée en rubrique, ne figure sur cette feuille de match,
- considérant que, de ce fait, l'équipe du FA ROUMOIS 2 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la LFN et qu'elle était régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique.

Pour ce motif, la Commission rejette cette réserve comme non fondée.

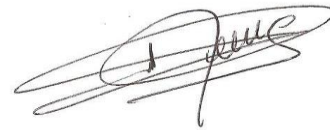
La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Libres - section Seniors pour suite à donner en ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible de recours auprès de sa Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le Président
Pascal LEBRET



Le Secrétaire
Daniel RESSE



Club :	580977	FOOTBALL CLUB PLATEAU DU NEUBOURG						
Dossier :	17500629	du	28/01/2018	Seniors Departemental 3/ Phase Unique	Groupe B	19725058	28/01/2018	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	R5	Participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain (FMI)			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			05/02/2018	05/02/2018		38,00€
							Total :	38,00€

Club :	541542	F.C. AVRAIS NONANCOURT						
Dossier :	17497379	du	27/01/2018	U15 Departemental 2/ Phase 1	Groupe B	19995844	27/01/2018	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	R5	Participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain (FMI)			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			05/02/2018	05/02/2018		38,00€
Dossier :	17521569	du	06/02/2018	U15 Departemental 2/ Phase 1	Groupe B	19995844	27/01/2018	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RDRE	Remboursement des droits de réserve			05/02/2018	05/02/2018		-38,00€
							Total :	0,00€

Club :	521578	ST MARCEL F.						
Dossier :	17521568	du	06/02/2018	U15 Departemental 2/ Phase 1	Groupe B	19995844	27/01/2018	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	DRES	Droits de réserves débités au club perdant			05/02/2018	05/02/2018		38,00€
							Total :	38,00€
							Total Général :	76,00€

Club :	521578	ST MARCEL F.				
Dossier :	17521564	du 06/02/2018	U15 Departemental 2/ Phase 1	Groupe B	19995844	27/01/2018
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX					
Motif :	28	Particip. En Equ. Sup. Samedi ou Dimanche Preced.	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	28	Amende : Particip. En Equ. Sup. Sam ou Dim Preced.	05/02/2018	05/02/2018		46,00€
Total :						46,00€
Total Général :						46,00€